

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° DL-260414-030

**Objet : Composition des Commissions municipales**

Date de la convocation :  
**8 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Procuration : 1

**Votants : 28**  
**Pour : 28**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stephane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELLEN conseillers municipaux.

**Excusées :** Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Anaïs BONDURAND.

**Secrétaire de séance :** M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle. La liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » dispose de 6 sièges et la liste « Saint-Sulpice Demain » dispose de 3 sièges.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté ultérieurement qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles forment une instance de travail, d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de voter à main levée, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260414-0030 du 14 avril 2026 créant les commissions municipales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu la proposition des listes « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et « Saint-Sulpice Demain » des membres pour composer ces commissions ;
- Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de favoriser l'expression pluraliste des élus communaux ;
- Considérant la nécessité, pour le bon déroulement des affaires soumises au Conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

### DÉCIDE

- D'élire les 9 membres composant chacune des six commissions municipales « Éducation, Jeunesse et Solidarité », « Administration Générale, Prévention et sécurité », « Urbanisme, Cadre de vie et Transition », « Travaux (Voiries et Bâtiments) », « Vie associative, Sport & Culture », « Développement économique, Commerces et Artisanat », comme suit :

Commission Éducation / Jeunesse et Solidarité
Nathalie MARCHAND
Sébastien MOREAU
Laurence BLANC
Bernadette MARC
Laurence ORCIVAL
Cyndie SOMPAYRAC
Charles PICHERY
Stéphane FILLION
Anaïs BONDURAND

Commission Administration Générale/ Prévention et sécurité
Hanane MAALLEM
Laurence ORCIVAL
Stéphane BERGONNIER
Marie Laure GUET
Jean Pierre CABARET
André SIMON
Charles PICHERY
Mathieu SYNOWIECKI
Anaïs BONDURAND

Commission Urbanisme / Cadre de vie et Transition
Denis DEMERSSEMAN
Alain OURLIAC
Jean-Pierre CABARET
Amélie LACOMBE
Stéphane MARLIAC
Christian RIGAL
Manon STEMMELEN
Stéphane FILLION
Mathieu SYNOWIECKI

Commission Travaux (Voiries et Bâtiments)
Bernard CAPUS
Stéphane MARLIAC
Alain OURLIAC
Hanane MAALLEM
Jean-Pierre CABARET
André SIMON
Stéphane FILLION
Mathieu SYNOWIECKI
Manon STEMMELEN


Commission Vie associative, Sport & Culture
Nadia OULD AMER
André SIMON
Marie Claude DRABEK
Laurence BLANC
Cyndie SOMPAYRAC
Nathalie MARCHAND
Stéphane FILLION
Charles PICHERY
Mathieu SYNOWIECKI

Commission Développement Économique, Commerces et Artisanat
Muriel PHILIPPE
Cédric PALLUEL
Christian JOUVE
Stéphane BERGONNIER
Andrée GINOUX
Marie Claude DRABEK
Stéphane FILLION
Charles PICHERY
Manon STEMMELEN

- De préciser que l'élection a lieu selon le principe de la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, soit 6 membres de la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 3 membres de la liste « Saint-Sulpice Demain ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
  
**Raphaël BERNARDIN**

Le Secrétaire de séance,

  
  
**Denis DEMERSSEMANN**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 081-218102713-20260414-DL260414030-DE